



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29 Mars 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale
LE/AR

2023-n° 069

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230329-AG2023DEC069-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

OBJET : Attribution d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de _____, en date du 27 mars 2023 sollicitant l'acquisition d'une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire _____, une concession familiale pour une durée de 15 ans à compter du 29 mars 2023,

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cent soixante-quinze euros (175€).

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29 mars 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 29 Mars 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29 mars 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.